



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 1 juillet 2022  
AR n° 078-200062248-20220629-lmc1130141-CC-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Projet de système d'archivage électronique (SAE) interdépartemental Yvelines, Hauts-de-Seine - Convention de mise à disposition du SAE avec les deux départements

Le 29 juin 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 23 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de « Seine et Yvelines Numériques », et notamment son article I.1.1.5 Compétence E - Informatique de Gestion et Télécommunications, plus particulièrement la compétence EA - « Services mutualisés basés sur des solutions applicatives métier », déclinée en compétence EA 3 « socle logiciel d'archivage »,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L212-1, L212-4-2, et L212-6 définissant le statut des archives numériques, ainsi que la possibilité de mutualisation pour les collectivités et leur droit de propriété,

Considérant l'intérêt de mutualiser au travers de Seine-et-Yvelines Numérique la mise en place et l'exploitation d'un SAE, afin d'optimiser au bénéfice des collectivités qui souscriront à ce service les coûts d'investissement, de fonctionnement, et l'impact environnemental des outils numériques mis en place,

Vu l'annexe à la présente délibération,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de la convention à conclure entre le Département des Yvelines, le Département des Hauts de Seine et le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Numérique, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Dit que les recettes d'investissement seront imputées au chapitre 204, article 204161.

Dit que les recettes de fonctionnement seront imputées au chapitre 65, article 6561.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Président du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line that curves slightly to the right at the bottom.

Bertrand COQUARD

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Projet de système d'archivage électronique (SAE) interdépartemental Yvelines, Hauts-de-Seine - Convention de mise à disposition du SAE avec les deux départements

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

---

Présents : 16

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Jean MYOTTE, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD.

---

Pouvoir : 2

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Denis Boulanger à M. Bruno Coradetti.

---

Absents excusés : 2

M. François Garay, M. Jean-Marie Tétart.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Aménagement Numérique du Territoire	20	11	18

**Adopté à l'unanimité**